

***Mot du Président Bruno FARINET***



*Gérard ARNAULT Secrétaire*

*Monsieur le Maire,*

***"QUAND VOS MOTS SONT NOS MAUX! ".....,***

*Si vous souhaitez SINCÈREMENT que cette SITUATION INIQUE DE NOUS INTERDIRE DE TOUTE VIE ASSOCIATIVE au sein de la Commune PRENNE FIN, nous ne vous remercierions jamais assez d'évacuer DÉFINITIVEMENT ce que nous vous rapportons ici de façon factuelle.*

*Vous avez indiqué à l'ensemble des Sauvianaises et Sauvianais que nous vous gênions et c'est un euphémisme!!, et ce depuis 2001 date de votre nomination à la tête de cette paisible cité, (Argumentation rejetée par décision du Tribunal Administratif de Montpellier)*

*En 2014, outrepassant vos prérogatives d'Élu vous avez demandé la démission du Président de l'époque , ainsi que celle des Membres du Bureau de notre Association; notre Conseil d'Administration respectueux des dispositions de la Loi 1901 a opposé un refus légitime.*

*En 2016, lors de notre Assemblée Générale ( le 24 Juin 2016) vous avez de nouveau " dérapé " en demandant de façon impérative à notre Assemblée de mettre à la tête du Foyer Rural des personnes de votre choix et dans le cas contraire de prononcer la dissolution de notre Mouvement Associatif, compte-tenu de votre attitude , notre Assemblée n'a pu se conclure dans les Règles de droit et dans les jours suivants vous nous avez interdit tout accès aux salles communales mises à notre disposition en retenant par devers vous tout le matériel et matériaux de nos ateliers , en créant par vos soins une autre association avec à sa tête un dissident du Foyer Rural reprenant toutes les activités , matériel compris au profit de celle-ci.*

*Recours en Justice à été déposé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier qui vous a donné tort , déclarant toutes vos démarches et décisions administratives totalement illicites , et ce , en violation des dispositions de l'Article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ( Ordonnance de Référé N°1700931 du 11 Avril 2017 et Jugement N°1700930 du 05 Décembre 2017); démontrant s' il en était nécessaire qu' un Maire ne peut pas tout se permettre sous le couvert d'une écharpe tricolore !*

*Deux ans après ces décisions de Justice vous nous invitiez à un "rapprochement" à la table des négociations ce que nous avons accepté, nous demandant d'abandonner toutes nos prérogatives antérieures , nos plaintes en justice , nos demandes indemnitaires , nous demandant également dans le cadre de notre réintégration aux mouvements associatifs Sauvianais de ne pas faire de "doublons" d'ateliers avec l'association émanant de vos" œuvres", conditions que nous avons acceptées par Assemblée Générale Extraordinaire de notre Association.*

*Notre Fascicule 2018/2019 ayant été édité avant le début de ces "négociations" , il a été joint un additif qui, malgré son contenu confirmant ce "rapprochement" ne vous a pas convenu pour des motifs que nous considérons comme totalement fallacieux, vous permettant de revenir sur vos engagements écrits par courrier à en-tête de la Commune*

*en date du 03 Août 2018. La veille du " Forum des Associations" , le 31 Août 2018, en fin de journée, vous m'avez délivré par les services de la Police Municipale un courrier à en-tête de la Commune signé de votre main, INTERDISANT au Foyer Rural Hélène BOUQUET toute participation au FORUM des ASSOCIATIONS ainsi que pour les années à venir à toutes activités sur la Commune, nous refusant tous moyens et matériels octroyés aux associations Sauviannaises.*

*Au regard des évènements précités, votre persistance à nous interdire toute vie associative sur la Commune de Sauvian nous a contraint à maintenir nos procédures nous obligeant à nouveau d'ester en Justice pour faire valoir nos droits.*

*Nous n'avons qu'un seul souhait, c'est de voir à nouveau le Foyer Rural Hélène BOUQUET de Sauvian intégrer la VIE Associative Sauviannaise, être reconnue comme telle et en toute équité, avoir les mêmes moyens et supports que les autres mouvements associatifs.*

*Pour ce faire , nous vous demandons officiellement, qu'en votre qualité d'Élu vous reveniez sur les termes de votre courrier en date du 31 Août 2018, nous interdisant à toute vie associative et par courrier à en-tête reprendre les termes et engagements de votre missive en date du 03 Août 2018 et prendre signature du Protocole d'accord "Charte de Bonnes Relations" transmis à l'avocat de la Commune en août 2018.*

*Ce simple geste d'un écrit de votre part , vous honorerait , et permettrait que nous puissions mettre fin définitivement à cette intolérable situation.*

**VIVRE ENSEMBLE À SAUVIAN**,

*sauf erreur de notre part , cette devise émane de la Commune que vous administrez.*